

## Interview de Catherine Lalumière: la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne (Paris, 17 mai 2006)

**Source:** Interview de Catherine Lalumière / CATHERINE LALUMIÈRE, Étienne Deschamps, prise de vue : François Fabert.- Paris: CVCE [Prod.], 17.05.2006. CVCE, Sanem. - VIDEO (00:06:46, Couleur, Son original).

**Copyright:** Transcription CVCE.EU by UNI.LU

Tous droits de reproduction, de communication au public, d'adaptation, de distribution ou de rediffusion, via Internet, un réseau interne ou tout autre moyen, strictement réservés pour tous pays.  
Consultez l'avertissement juridique et les conditions d'utilisation du site.

**URL:**

[http://www.cvce.eu/obj/interview\\_de\\_catherine\\_lalumiere\\_la\\_charte\\_des\\_droits\\_fondamentaux\\_de\\_l\\_union\\_europeenne\\_paris\\_17\\_mai\\_2006-fr-8574174d-4d33-4176-a1db-d589dc75f8e1.html](http://www.cvce.eu/obj/interview_de_catherine_lalumiere_la_charte_des_droits_fondamentaux_de_l_union_europeenne_paris_17_mai_2006-fr-8574174d-4d33-4176-a1db-d589dc75f8e1.html)



**Date de dernière mise à jour:** 04/07/2016

## Interview de Catherine Lalumière: la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne (Paris, 17 mai 2006)

[Étienne Deschamps] Les droits de l'homme, dont vous venez de nous parler, sont effectivement une chose extrêmement importante. En 1999, à ce propos, vous avez été désignée par le Parlement européen comme membre suppléant de la Convention sur la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne. Quels souvenirs gardez-vous de cette période, à la fois en termes de méthode et de résultats?

[Catherine Lalumière] Eh bien, sur les deux plans, un bon souvenir, un très bon souvenir. D'abord la méthode. Alors, régulièrement, on voit dans l'opinion circuler l'idée que les instances européennes sont absolument incapables de travailler de façon démocratique, que ce sont des cénacles qui vivent dans une tour d'ivoire et qui sont sans contact avec le public. Bon, c'est vrai dans la mesure où les 450 millions de citoyens ne sont pas, tous les matins, consultés sur ce qu'ils pensent sur tous les sujets européens, ça c'est vrai.

Mais, malgré tout, à l'occasion de cette Convention pour élaborer la Charte des droits fondamentaux, il y a eu énormément de consultations – alors, pas du citoyen de base, mais c'étaient des associations, des syndicats... Par exemple, pour tout le chapitre sur les droits sociaux, la Confédération européenne des syndicats a été plus que consultée, elle a été associée à l'élaboration de ces textes. Donc, il y a eu vraiment une volonté d'ouverture à quantité de corps intermédiaires, qui ont été très largement auditionnés, écoutés, etc.

Et les membres eux-mêmes, les titulaires et les suppléants, nous étions en permanence branchés sur notre environnement. On demandait des avis alors auprès de juristes, auprès d'associations, auprès de syndicats, auprès de toutes sortes de gens. On n'avait pas la science infuse, donc... Et tout ça a constitué pendant des mois des séances de brainstorming, si vous voulez, très ouvertes, franchement très ouvertes.

Et, à un moment donné, le président en exercice Herzog, le président Herzog, étant souffrant, a laissé la place notamment à notre compatriote... – son nom m'échappe, mais il faudra que je le retrouve pour faire un insert – qui a joué un rôle très important, il était conseiller d'État. Braibant, Guy Braibant, voilà, qui a joué personnellement un rôle très important. Or, Guy Braibant est un homme de grande expérience, donc, conseiller d'État, très ouvert sur le monde du travail et sur les organisations qui se situent à gauche, mais il transcendait ses options politiques. Par contre, sa marque est très forte dans la rédaction de certains articles qui sont d'ailleurs très bien rédigés.

Donc, ça a été une période extrêmement stimulante et, sur beaucoup de sujets, les discussions à l'intérieur de la Convention étaient d'un grand sérieux et de grande qualité. Vraiment, ce n'a pas été un travail bâclé. Ça a été fait à la fois par les consultations et l'apport venant de l'extérieur, et à l'intérieur de la Convention, la manière avec laquelle on a travaillé, on aimerait, si vous voulez, que les parlementaires travaillent toujours comme ça. Ça c'est vraiment du bon travail, où ce n'est pas la langue de bois, chacun dit ce qu'il pense à un moment donné, et on a essayé de faire progresser un certain nombre de choses... Et on a progressé dans un certain nombre de domaines.

Alors, s'agissant de l'articulation entre ce nouveau texte et le texte du Conseil de l'Europe de la Convention européenne des droits de l'homme, ça a été une inquiétude tout au long de la Convention. Certains connaissaient très bien les mécanismes du Conseil de l'Europe et les respectaient, d'autres les connaissaient moins, mais les respectaient aussi. C'est-à-dire qu'à aucun moment, il n'y a eu l'idée de concurrencer la Convention européenne des droits de l'homme du Conseil de l'Europe, à aucun moment il n'a été envisagé de l'affaiblir d'une quelconque manière. Au contraire, chaque fois qu'on l'a pu, on a copié – presque mot à mot – la Convention européenne des droits de l'homme.

Et dans des cas où la Convention européenne des droits de l'homme était muette – c'est le cas pour les droits sociaux – alors, on a volé de nos propres ailes, mais en nous inspirant de la Convention européenne des droits de l'homme du Conseil de l'Europe et de la Charte des droits sociaux fondamentaux des travailleurs, qui avait été adoptée en 1989 pour l'Union européenne. Donc, on ne partait pas, si vous voulez, d'une page

blanche. On savait qu'il y avait des instruments juridiques qui existaient, on les étudiait, on les incorporait et, quand on s'apercevait qu'on pouvait aller plus loin, on allait plus loin. Et c'est pourquoi la Charte qui a été finalement adoptée en décembre 2000, proclamée en décembre 2000 au sommet de Nice, à mon avis, est un beau texte.

Et c'est pourquoi, au jour où nous sommes, je suis si triste que ce texte qui aurait pu acquérir une vraie force juridique par le traité constitutionnel... eh bien, ce beau texte est resté un texte purement proclamé, mais qui n'a pas la force juridique maximale qu'il aurait eue si le traité constitutionnel avait été adopté. Ça c'est une occasion manquée. Et ça c'est bête, parce qu'en matière de droits de l'homme, et notamment de droits sociaux, il y avait là des progrès. Mais donc, j'ai gardé un très bon souvenir, à la fois de la méthode, et du résultat auquel on est arrivé, parce qu'il y avait vraiment des progrès.